



2021-65

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 12 juillet à 18h45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 05/07/2021

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Michel BEGON, Danièle VALLERY, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS, Thierry SOLEILHAC, Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Valérie GAGNE, qui a donné procuration à Christine SIMON
Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME (SUBVENTION REGION)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un emprunt à court terme, d'un montant de 400 000 €, pour permettre le financement des travaux d'extension du complexe sportif et dans l'attente du versement de la subvention Régionale du même montant.

Il présente ensuite les propositions bancaires reçues pour cet emprunt.

Au vu des dites propositions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 400 000 € à court terme auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, 8-10 rue Rhin et Danube 69266 LYON.
- VALIDE les caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 400 000 €

Taux d'intérêt fixe : 0.39 %

Durée : 36 mois

Frais de dossier : 400 € payables à la signature du contrat

Remboursement : in fine

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

.....



2021-65

- S'ENGAGE à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s'il y a lieu.
- S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- VALIDE que la décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même sujet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Maire
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 12/07/2021
Pour extrait certifié conforme